



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAFFREY**



**SEANCE DU 07 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt et le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le trois juillet s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure.

Date de convocation : 03/07/2020

Membres du Conseil municipal : 11

Présents : Mr Philippe Faure – Mme Anne Mazzoli – Mr Denis Viscuso – Mr Frédéric Garcia – Mme Magalie Le Meur – Mme Dominique Rose – Mr Daniel De Grandis – Mr Christian Colle – Mr Marcel Rolland.

Absents : Mr Dominique Roumat (procuration à Christian Collé) - Mme Coline Delvoye

Mme Magalie Le Meur été nommée secrétaire laquelle est assistée par Mme Geneviève Jolly Defaite, Secrétaire de Mairie.

Date d'affichage : 10/07/2020.

**Compte rendu**

Compte rendu de la séance précédente, approuvé à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Vu la délibération du Conseil du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, concernant notamment les baux inférieurs à 12 ans,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Laffrey loue à Monsieur François Ferro les locaux situés dans l'ancien camping municipal tels que décrits dans la convention de location saisonnière dérogatoire aux baux commerciaux annexés à la présente décision, pour une activité de restauration, traiteur, snack-bar, soirées à thème et activités connexes ou complémentaires sous réserve de l'autorisation expresse de la commune.

**Article 2** : La présente convention est conclue compter du 02/06/2020 jusqu'au 13/09/2020, pour un loyer total de 3 950.00 €. Ce loyer se décline en quatre mensualités de 987.50 €, à payer le 25 juin 2020, le 20 juillet 2020 et le 20 août 2020 et le 10 septembre 2020.

**Article 3**: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

**27/2020 - Délibération : Autorisation de souscrire des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 100 000.00 €.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20/2020 du 25/05/2020 par laquelle le Conseil municipal lui a délégué ses compétences dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Parmi ces compétences déléguées figure la compétence pour « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal » dont la délégation au maire a été approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que pour souscrire de nouvelles lignes de trésorerie, il est nécessaire que le Conseil municipal en détermine le montant maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer le montant maximum des lignes de trésorerie souscrites à 100 000.00 €uros pour la durée du présent mandat municipal.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.**

Vu la délibération du Conseil du 25/05/2020 par laquelle le Conseil municipal :

Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, et concernant notamment la réalisation des lignes de trésorerie,

Vu la délibération du Conseil du 07/07/2020 autorisant la souscription des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 100 000.00 €uros.

Considérant les besoins de trésorerie de la commune de Laffrey,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

**Article 1er :** Pour financer les besoins de trésorerie, la commune de Laffrey contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Rhône-Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » à court terme par droits de tirage d'un montant de 100 000,00 € (cent mille €uros) aux conditions suivantes :

*La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds ("tirages") et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet). Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.*

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Laffrey décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Montant : 100 000,00 €uros.
  - Tirages autorisés sur une durée d'un an maximum.
  - Taux d'intérêt applicable à un tirage :
- Au choix de l'Emprunteur à chaque Tirage :

- €STR + marge de 0.90%,
- TAUX FIXE de 0.90 % l'an,

- Process de traitement automatique :
  - Tirage : crédit d'office,
  - Remboursement : débit d'office.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- Demande de tirage : aucun montant minimum.
- Demande de remboursement : aucun montant minimum.
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office.
- Frais de dossier : 500,00 €uros (cinq cents €uros) prélevés une seule fois.
- Commission d'engagement : Néant.

- Commission de mouvement : Néant.
- Commission de non utilisation : Néant.

**Article 2 :** Monsieur Philippe Faure, Maire de Laffrey, approuve les conditions financières et décide de signer le contrat d'ouverture de crédit à court terme par droits de tirage à joindre, dont le texte est annexé à la présente décision.

**Article 3 :** La décision du Maire en date du 18 juin 2020 est retirée.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

### **28/2020 - Délibération : Taux des impôts locaux 2020.**

Dans le cadre de la loi de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation 2020 doit être égal au taux appliqué à Laffrey en 2019 (donc toute délibération visant à modifier le taux de taxe d'habitation pour 2020 est irrégulière).

D'autre part, les règles de lien entre les taux d'imposition deviennent les suivantes : le taux de la TFPNB ne peut augmenter plus que le taux de TFPB et le taux de TFNB doit diminuer au moins autant que le taux de TPB.

Enfin, si aucune décision n'est prise avant la date du 03/07/2020, les taux 2019 doivent être reconduits en 2020.

#### **Pour 2019, les taux étaient les suivants :**

- |                           |               |
|---------------------------|---------------|
| - Taxe d'habitation:      | <b>12.01%</b> |
| - Taxe foncier bâti:      | <b>12.26%</b> |
| - Taxe foncier non bâti : | <b>39.36%</b> |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré prend acte de la reconduction des taux 2019 pour l'exercice 2020 soit :**

Taxe d'habitation:	<b>12.01%</b>
Taxe foncier bâti:	<b>12.26%</b>
Taxe foncier non bâti :	<b>39.36%</b>

### **29/2020 - Délibération : Adhésion au réseau des communes forestières.**

Le Maire de Laffrey présente l'association des Communes forestières de l'Isère :

- Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau national, régional que départemental pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- Il expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de la gestion de la forêt où il trouvera l'information et la formation à l'appui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- \* Décide d'adhérer à l'association départementale des communes forestières de l'Isère et de fait à la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) et d'en respecter les statuts ;
- \* De payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- \* Charge le maire ou son représentant de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;

\* Mandate celui-ci pour représenter la commune auprès de ses instances (association départementale, union régionale et fédération nationale).  
Cette délibération est votée à l'unanimité.

### **30/2020 - Délibération : Entreprises publiques locales : Adhésion à la Société Publique Locale "Eaux de Grenoble Alpes" : approbation des statuts et désignation de représentants.**

Des collectivités et groupement de collectivités ont constitué une société publique locale dénommée " Eaux de Grenoble Alpes ", laquelle est régie par les dispositions du livre II du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes, par les articles L 1521-1 à L 1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales codifiant la loi n° 83-97 modifiée le 7 juillet 1983 relatives aux sociétés d'économie mixtes locales, par l'article L 1531-1 du même code codifiant la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales et par les statuts et règlements intérieurs ci annexés.

Cette structure a démarré ses activités au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 00h00.

#### **1 Objet de la Société Publique Locale**

« La SPL a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités locales ou EPCI actionnaires, l'exploitation et/ou la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et de sa distribution, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau. »

La SPL est l'outil juridique par lequel les collectivités actionnaires ont décidé de partager ou mutualiser en tout ou partie des moyens matériels, humains ou financiers dans l'intérêt public et pour l'accomplissement du service public de l'eau et l'assainissement.

« Pour la réalisation de son objet social, la SPL conclut avec ses actionnaires différents types de conventions telles qu'elles sont définies au règlement intérieur complétant les présents statuts. »

Les conventions ci-dessus mentionnées sont conclues sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en concurrence, en vertu du principe du « In house » propre aux sociétés publiques locales.

#### **2 Dimensionnement de la Société Publique Locale**

##### 2-1 La structure du capital

La SPL dispose d'un capital de 7 056 000 €uros, montant établi à partir d'un budget prévisionnel sur les premières années d'exercice, divisé en 705 600 actions de 10 €uros chacune, de même catégorie, détenues actuellement par les actionnaires, à concurrence de leur participation au capital.

Conformément à ses statuts la SPL est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres. Ils sont désignés et éventuellement relevés de leurs fonctions dans le cadre des dispositions des articles L. 1524-5 et R 1524-2 à R 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de sièges est ainsi attribué aux collectivités actionnaires comme suit :

- Grenoble-Alpes Métropole = 12
- Ville de Grenoble = 3
- Communauté de communes Le Grésivaudan = 2
- Assemblée spéciale des actionnaires minoritaire = 1.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités actionnaires au Conseil d'Administration incombe à ces collectivités ou groupements.

L'article 16 des statuts ci-annexés précise par ailleurs que le Conseil d'Administration peut procéder à la nomination de 6 censeurs.

## 2-2 Les modalités d'exercice du contrôle analogue

L'exercice par les actionnaires de la SPL d'un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services est l'exigence qui justifie la dérogation au principe de mise en concurrence préalable à l'octroi des marchés publics (prestations "in house").

Aux fins de rendre effectif le critère du contrôle analogue posé par la jurisprudence communautaire, il est institué à l'article 23 des statuts ci-annexés un Comité d'Orientation Stratégique, qui est chargé de donner son avis conforme préalablement à tout projet de décision portant sur les orientations stratégiques, sur la gouvernance et la vie sociale ou sur l'activité opérationnelle de la Société.

Les crédits relatifs à cette participation au capital de la SPL sont inscrits au budget principal de la Ville au chapitre 26 – Participations -, article 261 – Titres de participation - , sous-fonction 811 – Eau et assainissement -.

En conséquence de tout ce que dessus :

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- d'approuver la participation à la société publique locale "Eaux de Grenoble Alpes" aux conditions définies ci-dessus, détaillées dans les statuts de la société ci annexés, concernant le capital social, les actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve des délibérations concordantes des autres communes actionnaires susvisées,
- d'approuver les statuts et le règlement intérieur de la Société Publique Locale "Eaux de Grenoble Alpes", tels que ci-annexés, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- d'approuver la composition du conseil d'administration et la désignation au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires d'un représentant de la commune de **LAFFREY** siégeant en qualité de représentant de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires,
- de procéder à la nomination de ce représentant à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires :
- de désigner ce représentant, **Monsieur Daniel De Grandis**, membre titulaire au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale "Eaux de Grenoble Alpes",
- de désigner **Monsieur Daniel De Grandis** comme représentant de la Commune de **LAFFREY** au comité d'orientation stratégique de la SPL
- d'autoriser l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires à exercer, à titre gratuit, les mandats qui pourraient lui être délégués par le Président ou le conseil d'administration de la Société Publique Locale "Eaux de Grenoble Alpes",
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**31/2020 - Délibération : Association CVAL (Club de Voile et d'Aviron de Laffrey) – Demande de dégrèvement des redevances d'occupation du domaine public de Laffrey.**

Monsieur le Maire rappelle la convention d'occupation du domaine public signée avec l'association CVAL le 04/02/2017 jusqu'en 2021. L'association s'est engagée à payer sur l'exercice 2020 la somme totale de 5 500.00 € soit 1 375.00 €/trimestre. A ce jour, la commune a encaissé la redevance correspondant au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

L'association a adressé à la Mairie de Laffrey un courriel en date du 04/05/2020 par lequel elle demande « un gel de loyer exceptionnel de 50% soit deux trimestres de loyers » ; cette demande s'appuie sur une estimation de la baisse de leur chiffre d'affaire d'au minimum 55 % à cause de la crise sanitaire suite à l'épidémie de Covid-19.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder à l'association CVAL la remise gracieuse du loyer du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 ;
- De demander à l'association CVAL un bilan de sa situation financière en fin d'année pour décider de la suite à donner aux redevances dues sur l'exercice 2020.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**32/2020 - Délibération : Société Le Vinceland - Demande de dégrèvement des redevances d'occupation du domaine public de Laffrey.**

Monsieur le Maire rappelle la convention d'occupation du domaine public signée avec la Société Le Vinceland le 30 juin 2019 pour une période de trois ans. La société s'est engagée à payer sur l'exercice 2020 la somme totale de 2 400.00 € soit 200.00 €/mois.

A ce jour, la commune a réclamé le paiement des mois de janvier à avril 2020 soit un total de 800.00 € dont le Vinceland demande à être dégrévée ainsi que des loyers futurs jusqu'à retour à une situation sanitaire normale compte tenu de ses difficultés financières suite à l'épidémie de Covid-19.

La société a adressé à la Mairie de Laffrey un courrier en ce sens en date du 07 avril 2020 suivi d'un courriel le 27 avril 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Rompre unilatéralement la convention d'occupation du domaine public avec la société Le Vinceland en 2020 ;
- D'accorder la remise gracieuse des redevances de janvier à décembre 2020 dues par la société Le Vinceland à la commune de Laffrey;
- D'étudier en 2021 l'éventualité d'un nouvel accord avec la société Le Vinceland.

Cette délibération est votée à 9 voix POUR et 2 Abstentions (Magalie Le Meur et Dominique Roumat).

**33/2020 - Délibération : Autorisation générale d'encaisser les chèques de paiement, remboursement et de régularisation comptable – Abrogation de la délibération n°26/2020 du 25/05/2020.**

Vu la décision du maire en date du 17/03/2015 fixant le montant de la redevance communale pour la mise à disposition d'espace public,

Compte tenu des demandes régulières de marchands ambulants, d'exposants et de régularisations comptables,

Par délibération n°26/2020 du 25/05/2020, et comme les années précédentes, en vue de la simplification des procédures administratives, le Conseil municipal avait autorisé Mr le Maire à encaisser les chèques adressés à la commune de Laffrey au titre de remboursement, paiements ou régularisations comptables. Ceci pour éviter au Conseil d'avoir à délibérer systématiquement sur chaque chèque reçu par la commune.

Par suite, une note de la Trésorerie de Vizille du 29/05/2020 considère cette délibération n°26/2020 illégale sur le fond : il s'avère que le Maire ne peut être à la fois comptable (compétence du Trésorier) et ordonnateur (compétence du Maire). En effet, l'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, et le comptable, seul chargé du maniement des fonds publics, en assure le recouvrement et le paiement, après les divers contrôles requis et sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°26/2020 du 25/05/2020.

- que la Régie de recettes de la salle polyvalente encaissera les chèques de remboursement, paiements, ou régularisations comptables.  
Cette délibération est votée à l'unanimité.

### **34/2020 - Délibération : Demandes de subventions par les associations extérieures.**

Monsieur le Maire expose les demandes ci-après :

Demandes de subventions 2020 par les associations ci-dessous (pour lesquelles aucune subvention n' a été versée les années précédentes):

- « Vivre et Vieillir en Matheysine » ;
- « Secours Populaire Français » ;
- « Beurrépinard » (Réseau Banque Alimentaire) ;
- « Le Tichodrome » (Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage) ;
- Les pompiers humanitaires de l'Association « Groupe de secours catastrophe français » ;
- « Rugby Club Matheysin – Sud Dauphiné »;
- « Sur les Pas des Huguenots » .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De ne pas verser de subventions aux associations listées ci-dessus
- d'adhérer à l'association « Sur les Pas des Huguenots » pour une adhésion de 70.00 € est accordée pour l'année 2020.

Cette délibération est votée à l'unanimité pour les 5 premières associations, et par 9 voix POUR concernant les 2 dernières, Mr Dominique Roumat ne participant pas au vote, n'ayant pas eu toutes les informations sur celles ci.

### **35/2020 - Délibération : Modification du règlement du service de l'eau de la commune de Laffrey.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°27/2018 du 09/04/2018 par laquelle a été approuvé à l'unanimité le règlement du service de l'eau de Laffrey.

Il informe des difficultés à convaincre des usagers de l'eau à s'équiper de compteur ou à les remplacer.

Il précise que la commune met déjà gratuitement des compteurs à disposition des usagers, compteurs qui restent propriété de la commune.

Il propose de modifier ce règlement comme suit concernant tous les branchements dont les compteurs sont passés à zéro, illisibles, ou détériorés :

La commune remplacera à ses frais les compteurs passés à zéro, illisibles ou détériorés quelle qu'en soit la cause, sauf négligence de l'utilisateur, gel notamment (*actuellement le règlement est : « Ne sont réparés ou remplacés aux frais de la commune que les compteurs ayant subi des détériorations indépendantes du fait de l'utilisateur et des usures normales »*)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification du règlement du service de l'eau telle que décrite ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**36/2020 - Délibération : Constat de créance éteinte concernant l'établissement Le Relais de Chantelouve-Budget eau M49.**

Mr le Maire rappelle la délibération n°17/2019 du 09/04/2019 par laquelle le Conseil municipal avait accepté la constitution d'une provision supplémentaire concernant la créance du Relais de Chantelouve pour un montant de 4 614.91 € (*suivant l'article L.2321-2 du CGCT, 29°, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante en tout état de cause dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.*), le Relais de Chantelouve ayant été mis en liquidation judiciaire en septembre 2017.

En effet, la Trésorerie demandait à l'époque que la somme de 4 614.91 € soit provisionnée sur le budget de l'eau car elle attendait que le Mandataire en charge du dossier leur écrive qu'il n'y avait plus aucune perspective de récupération de la créance ; si cet écrit était adressé en cours d'année à la Trésorerie, cette créance devrait être alors inscrite en non-valeur car irrécouvrable.

En conséquence la Trésorerie a demandé à la commune par courriel du 13/03/2020 de constater que la créance du Relais de Chantelouve était éteinte car elle n'a pas pu au final récupérer cette créance vu de l'insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de constater l'extinction de la créance de 4 614.91 € du Relais de Chantelouve.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**37/2020 - Délibération : Admissions en non valeur de produits irrécouvrables - Budget eau M49.**

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par M. le Trésorier de Vizille, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Après avoir entendu le rapport du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. R. 2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que le Trésorier justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de créances minimales, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes aux budgets, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Considérant la demande de la Trésorerie de Vizille concernant les créances présentées en non-valeur arrêtées à la date du 13/03/2020 – Liste n°3554870212 pour un total de 1 772.03 €,

Ayant étendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal :

Décide d'ouvrir les crédits au budget 2020 à hauteur de 1 772.03 € au compte 6541 au titre des créances admises en non-valeur.

Accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état joint (Liste n°3554870212) dressé par le receveur de Vizille pour un montant total de 1 772.03 €.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**38/2020 - Délibération : Désignation d'un référent « Ambroisie ».**

L'ambroisie est une plante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques touchant 10 à 15% de la population Rhône-Alpine.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la désignation des référents « Ambroisie » est prescrite par le Plan Régional Santé Environnement 2 (PRSE2) signé par le Préfet de Région le 18/10/2011.

La mission du référent : information de la population, repérage cadastral des parcelles infestées, suivi des actions à mettre en place, dans le but de la destruction obligatoire de l'ambroisie tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Christian Collé.



Cette délibération est votée à l'unanimité.

**39/2020 - Délibération : Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour l'installation de dispositifs de signalisation de sécurité dans la traversée de Laffrey - Programme de travaux et validation du plan de financement.**

L'opération concerne la création l'installation de dispositifs de signalisation de sécurité dans la traversée de Laffrey et sur la route de Cholonge, derrière l'hôtel Martin.

Les travaux sont prévus au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020, les travaux devant être terminés à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020.

Le montant des travaux est estimé à environ 6 900.00 € HT soit 8 280.00 € TTC ; le plan de financement est le suivant :

Financement	du financement HT	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Union Européenne				
DETR				
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département	3 450.00 €	Juin 2020		50 %
Autres financements publics - Réserve parlementaire				
Sous-total subventions publiques	3 450.00 €			50 %
Participation du demandeur				
-Autofinancement				
-Emprunt	3 450.00 €			50 %
TOTAL	6 900.00 €			100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte l'avant-projet d'installation de dispositifs de signalisation de sécurité dans la traversée de Laffrey et sur la route de Cholonge ;
- Approuve le plan de financement de l'avant-projet décrit ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Département de l'Isère, pour pouvoir financer l'installation de dispositifs de signalisation de sécurité dans la traversée de Laffrey et sur la route de Cholonge
- Demande au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

**40/2020 - Délibération : Constitution de la Commission communale des impôts directs de Laffrey (CCID).**

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 du code général des impôts dispose que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi convient-il à la suite des élections municipales 2020, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune de Laffrey.

Une liste de présentation comportant douze noms pour les titulaires et douze noms pour les suppléants doit être dressée par le Conseil municipal, et adressée à la Direction des services fiscaux de l'Isère qui désignera parmi les vingt-quatre noms les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants, la présidence étant assurée par le Maire.

Après délibération, le Conseil municipal décide de valider la liste ci-jointe  
Cette délibération est votée à l'unanimité.

#### **41/2020 – Délibération : Régie de recettes des parkings de Laffrey - Tarifs et horaires de stationnement des parkings payants.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°56/2018 modifiant les tarifs et horaires de stationnement des parkings payants de Laffrey.

Suite à observations de la Trésorerie, il présente les tarifs et horaires décrits ci-après :

<b>Durée du stationnement</b>	<b>Tarif horaire par quart d'heure</b>
De 20 h 01 à 08 h 00	0.10 €
De 08h 01 à 11 h 00	0.20 €
De 11 h 01 à 17 h 00	0.30 €
De 17 h 01 à 20 h 00	0.20 €
Après 20 h 01	0.10 €
Ticket perdu	20,00 €

Délai de changement d'avis gratuit de 15 minutes : durée pendant laquelle l'utilisateur peut ressortir du parking sans avoir à s'acquitter du prix du parking.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver et d'appliquer les tarifs et horaires de stationnement décrits ci-dessus et abroge la délibération n°56/2018 du 07/08/2018.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

### **DIVERS**

#### **Régie de recettes pour la location des barques et bateaux pédales du lac de Laffrey :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier en date du 25/05/2020 de Mr Sayadi Youri par lequel celui-ci formule une demande de location gérance saisonnière en 2020 de l'activité de location des bateaux pédales de la Régie ; par contact téléphonique, il a indiqué être prêt à payer un loyer entre 10 et 15 000 €/an avec une activité complémentaire de vente de glaces ; le Conseil considère qu'un mode de gestion dans un cadre commercial tel que proposé ne serait pas viable compte tenu des charges (notamment la TVA) à payer en retour.

L'assemblée demande à Mr Viscuso de répondre à Mr Sayadi Youri dans ce sens.

#### **Ancien bâtiment « Hôtel Restaurant du Parc » :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 22/04/2020 de Mr Philippe Lefetz qui a acheté le bâtiment de l'Hôtel Restaurant du Parc en cessation d'activité.

Il propose de louer ce bâtiment à la commune pour l'école.

Le Conseil municipal décide d'informer Mr Lefetz que la commune de Laffrey n'est pas intéressée par sa proposition, et le conseille de se rapprocher du Sirpl.

#### **Swim Rum Man :**

La manifestation se déroulera le 23/08/2020 à Laffrey. C'est sa 4<sup>ème</sup> édition cette année ; des volontaires sont recherchés pour l'organisation de la manifestation. Le souci de places de parking est évoqué car d'année en année, le nombre de participants augmentant régulièrement .

#### **Marchés artisanaux :**

Une demande de Mme Corine Guy représentant « La Griffes de la Dragonnière » a été faite par courriel pour organiser des marchés artisanaux à Laffrey les 26/07/2020, 09/07/2020 et 23/08/2020. Il est proposé de la rencontrer pour organiser la réalisation de ce projet notamment la

place souhaitée afin de déterminer quel emplacement proposé et arrêter les modalités financières. Cependant une réserve est émise pour la date du 23/08 car le Swim Run Man sera déjà sur place.

### **Dégradations de biens communaux :**

#### **Ponton du lac :**

Le ponton du lac a subi des dégâts suite à des faits de délinquances le samedi 27 juin 2020 (surcharge du ponton par une vingtaine d'individu): il est proposé d'en garder une partie pour attacher la barque de sécurité de la Régie de recettes pour la location des barques et bateaux pédaaliers, et de prêter le reste du ponton à l'Amicale des pêcheurs de Laffrey, ce qui est accepté par le Conseil. Il pourrait être étudié aussi la possibilité ré-installer une plateforme de plongée à quelques mètres du bord du lac, comme cela existait il y a plusieurs années, sous réserve du respect des règles de sécurité.

**Abris bus** : dégradations subies également ce samedi 27 juin 2020, une plainte a été déposée à la gendarmerie de Vizille

#### **Embarcadère Nicolet :**

Mme Rose demande des informations sur la gestion de cet embarcadère.

Mme Mazzoli explique que la famille Nicolet en a un droit d'usage, attribué à une époque où n'existait pas encore le droit d'usufruit, d'où à charge pour elle de l'entretien de ce bâtiment. Vu le contexte de délinquance, et les dégradations subies, il est à souhaiter que cette famille ait souscrit une assurance pour ce bâtiment en cas de sinistre et qu'elle ait porté plainte auprès de la Gendarmerie.

Une demande de cession de ce droit d'usage a été faite par la commune qui a été refusée par la famille Nicolet.

### **Interventions du public**

Madame Sylvie Gaillard demande des informations sur la sécurité assurée par les gendarmes autour du lac.

Monsieur le Maire explique le contexte historique : pendant longtemps, il y a eu une gestion intercommunale de la sécurité portée par un Syndicat regroupant les communes limitrophes des lacs : Laffrey, Cholonge et St-Théoffrey ; cette structure permettait de financer la présence des gendarmes l'été autour des lacs.

En 2010, la commune de Cholonge a refusé de payer sa participation financière obligatoire à ce Syndicat, puis ce fut le cas de la commune de Saint-Théoffrey. Au final, Laffrey s'est retrouvée seule à payer la sécurité autour des lacs pour les trois communes. Ajouté à cela qu'à l'époque la Gendarmerie n'avait plus d'effectifs suffisants à mettre à disposition l'été.

Cependant depuis 2016 la commune a le soutien de la Gendarmerie, depuis que les panneaux de stationnement ont été mis à jour, ils viennent régulièrement pour verbaliser les stationnements illégaux.

Actuellement, la brigade de gendarmerie de Vizille a été réorganisée pour assurer une présence constante sur les lacs et les plages pendant la saison estivale en alternance avec la brigade de gendarmerie de La Mure. Les gendarmes viennent plusieurs fois par jour à Laffrey et la commune peut les contacter très rapidement pour une demande d'intervention.

Mme Sylvie Gaillard évoque les problèmes de stationnement au Peys où les véhicules sont garés des 2 côtés de la voie. Un rappel à la loi sera fait.

Mme Sylvie Gaillard évoque également les crottes de chiens sur la route du Pey et les trottoirs de la commune. Il est rappelé que l'agent communal a inscrit le tag « trottoir pas crottoir » avec de nouveaux pochoirs et de la peinture.

Un article dans le journal (en cours de rédaction) rappellera aux propriétaires leur responsabilité.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et ont voté les membres présents.